
Dons patriotiques des communes de Thilay et de Rohan (Ardennes) en argenterie et linge pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques des communes de Thilay et de Rohan (Ardennes) en argenterie et linge pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 461-462;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34997_t1_0461_0000_22

Fichier pdf généré le 15/05/2023

suite à nos frères d'armes malades à l'hôpital et le surplus aux plus indigents de la commune. Cette même société arme et équipe dans ce moment un cavalier à ses frais. Je demande la mention honorable et l'insertion au Bulletin (1).

3

Le suppléant de l'agent national du district de Montauban annonce à la Convention nationale l'envoi de deux caisses, contenant 649 marcs 5 onces 1 gros d'argenterie, remises par les communes du district (2).

Mention honorable. Insertion au bulletin.

4

Le citoyen Haumont que l'âge et les infirmités empêchent de servir en personne la République (3) fait don à la patrie d'une pension de 600 livres tant que la guerre durera : il recommande à la Convention sa femme et l'enfant de son frère, commandant le vaisseau *le Thémistocle*, pris à l'affaire de l'Isle de Sardaigne (4).

Mention honorable. Renvoi au comité de législation (5).

5

L'administration du district de Chaumont, département de la Haute-Marne, écrit que le citoyen Gombert, cultivateur et président de l'administration, vient d'envoyer aux frontières son fils, qui n'avoit pas 18 ans à l'époque de la réquisition (6).

Mention honorable. Insertion au bulletin (7).

[*Chaumont, 6 pluv. II*] (8)

« Citoyen président,

Lorsque nos lâches ennemis, nous demandent la paix, c'est le moment de multiplier nos efforts pour leur entier anéantissement. Martin Gombert cultivateur, président de cette administration et ancien membre de l'Assemblée constituante n'avait pour l'aider dans ses travaux qu'un seul fils qui par défaut d'âge n'avait point été compris dans la levée ordonnée par la loi du 23 août, mais ce fils vient d'atteindre 18 ans et le père l'offre à la patrie.

Nous venons de lui donner une route. »

E. RUBIN, S.S. COSME.

6

Le citoyen Durie offre à la patrie un sabre à poignée d'argent et la citoyenne Coquard, son épouse, une bourse de 99 jetons d'argent (1).

Le citoyen Massüe-Durie, membre du directoire du district de La Charité-sur-Loire, départ. de la Nièvre, fait don d'un sabre à poignée d'argent. Il prie la Convention d'en disposer en faveur d'un des braves défenseurs de la Liberté.

La citoyenne Coquard, son épouse, dépose aussi sur l'autel de la patrie une bourse de 99 jetons d'argent pour être employés aux frais de la destruction des ennemis de la République.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

7

Le directoire du district de Trévoux écrit que les dons recueillis dans ce district montent à 663 chemises, 69 paires de souliers, 87 paires de bas, 658 liv. 15 s. en argent, et 495 marcs d'argenterie (3).

Les administrateurs du directoire du district de Trévoux annoncent que les citoyens de ce district, se montrent dignes des bienfaits de la Révolution; tous les jours ils viennent au secours de leurs frères par des dons multipliés; il a été déposé pour nos défenseurs, 663 chemises, 69 paires de souliers, 8 paires de bas, et en argent, la somme de 658 livres 15 sous.

Toutes les municipalités de ce district, celles de Lurcy (4) et de Saint-Cyr exceptées, ont envoyé leur argenterie, dont le poids est de 495 marcs.

Les biens des émigrés se vendent avec succès. Un bien estimé 543.799 livres, a été vendu 958.115 livres.

Ces administrateurs invitent la Convention à rester à son poste (5).

Mention honorable. Renvoyé au comité des marchés (6).

8

La commune de Thilay, département des Ardennes, annonce que, conjointement avec celle de Rohan, elle a envoyé à l'administration 17 marcs 5 onces d'argent, 129 livres de cuivre, et environ 500 livres de fer. La même commune

(1) Note de P. Lozeau (C 291, pl. 923, p. 8); Bⁱⁿ, 20 pluv.; C. Eg., n° 541.

(2) P.V., XXXI, 96. Mention dans Bⁱⁿ, 20 pluv.; J. Fr., n° 503; J. *Matin*, p. 1128; M.U., XXXVI, 345.

(3) Bⁱⁿ, 21 pluv. (suppl^t).

(4) P.V., XXXI, 96.

(5) Mention dans J. *Matin*, p. 1128.

(6) P.V., XXXI, 96.

(7) Bⁱⁿ, 20 pluv. Mention dans M.U., XXXVI, 346.

(8) C 291, pl. 933, p. 6.

(1) P.V., XXXI, 96. Le don fut présenté par Dameron, dép. de la Nièvre.

(2) Minute du P.-V. signée Dameron (C 291, pl. 923, p. 2). Bⁱⁿ, 20 pluv.; M.U., XXXVI, 346.

(3) P.V., XXXI, 96.

(4) Le C. Eg. orthographe Larice qui n'existe pas. Nous proposons Lurcy, cant. de Montmerle.

(6) C. Eg., n° 541; Bⁱⁿ, 20 pluv.

(4) M.U., XXXVI, 347.

joint à cette offrande, 116 chemises, 6 draps et 2 paires de bas (1).

Mention honorable.

La commune de Thilay annonce que la principale église du lieu ayant été convertie en temple de la Raison, elle a envoyé ses dépouilles au département, qui jointes à celles de l'église de Rohan, même municipalité, ont produit 500 livres de fer. Cette commune a aussi envoyé tous les ornements et linges des dites églises auxquelles elle a joint pour les braves défenseurs de la patrie, 116 chemises, 6 draps et 2 paires de bas. Elle invite la Convention à rester au haut de la Montagne jusqu'à la paix (2).

9

La municipalité de Pamiers annonce qu'elle a fait partir, par la diligence un caisson à l'adresse de la Convention contenant 62 marcs 6 gros en argenterie (3).

10

Le Carpentier représentant du peuple dans le département de la Manche et autres environnans, annonce un don patriotique de 600 liv., fait par des citoyennes de Port-Malo, et un autre d'une paire de boucles d'argent, par le citoyen René Lesage. Il joint à sa lettre un état de plusieurs dons faits auparavant à la patrie par les citoyennes de la commune de Port-Malo.

Mention honorable de tous ces dons, avec insertion au bulletin (4).

[Port Malo, 14 pluv. II] (5)

« Citoyen président,

La Patrie reçoit les dons qui lui sont faits par ses enfants des deux sexes, mais elle sourit aux présents des femmes. Les citoyennes de Port-Malo fidèles à leur mère, et jalouses de s'acquitter avec autant qu'il est en elles de la dot précieuse qu'elles doivent à la République (la Liberté) avoient déjà déposé à la Société patriotique de cette ville les objets dont l'énumération est ci-jointe; elles viennent de faire un nouveau don et j'envoie, en leur nom, une somme de 600 l. à la Trésorerie nationale. Elles désirent que la Liberté triomphe bientôt entièrement, mais elles ne seront points fâchées des retards qui pourroient s'opposer encore quelque temps à ce triomphe complet, puisqu'elles auraient par là de nouvelles occasions de faire des dons à la Patrie.

Je vous annonce aussi, le don fait par le citoyen René Le Sage de Port-Malo, père de famille, employé dans mes bureaux, de ce qu'il

appelait autrefois *Boucles d'argent*. Il n'a, comme les autres républicains, d'estime pour ce métal, que lorsqu'il peut être utile à la République. S. et F.»

LE CARPENTIER.

[Note des dons]

Remis à la Société patriotique : 1 habit uni-forme; 2 chapeaux avec leurs cocardes; 1 sabre; 33 paires de bas de laine; 25 paires d° de fil; 5 chemises; 1 gilet de laine; 5 pantalons de toile; 7 paires de vieux souliers; 50 paires de souliers neufs.

Devant être remis à la dite Société : 27 chemises neuves; 15 d° vieilles; 10 paires de bas de laine; 5 gilets; 4 paires de culottes; 6 pantalons de toile; 4 mouchoirs de Cholet; 4 aunes de drap vert jaspé; 1 aune 1/4 de drap violet; 5 aunes de peluche brune, 2 aunes de rals [ras] noir. Certifié conforme. LE CARPENTIER.

11

Le chef de brigade, commandant les troupes cantonnées à St-Mihiel, envoie à la Convention nationale une adresse des hussards du 2^e régiment; ces défenseurs de la patrie remercient la Convention du décret qui défend de parler de paix, la félicitent de son énergie et de ses travaux, et renouvellent le serment de combattre les tyrans coalisés jusqu'à la mort.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (1).

[Saint Mihiel, 12 pluv. II. Le 2^e rég^t de hussards, à la Conv.] (2)

« Liberté, Fraternité, Egalité. La République une et indivisible ou la mort.

Citoyens Représentants,

Le 2^e régiment d'hussards qui s'est toujours fait gloire de donner des preuves de son amour et de son attachement pour le maintien de la cause de la Liberté et de l'égalité s'empresse de vous témoigner combien il est satisfait du décret que vous venez de rendre, celui qui défend de parler de paix. Avec qui un peuple libre doit-il traiter? avec un peuple également libre, et non avec des tyrans. Citoyens représentants, le 2^e régiment d'hussards renouvelle de nouveau son serment de combattre les despotes coalisés jusqu'à la mort.

Législateurs, par votre énergie, par vos travaux qui seront à jamais immortels, vous avez anéantis la tyrannie chez un peuple qui en étoit opprimé depuis des siècles. Par le décret sublime que vous venez de lancer, vous avez donné un nouvel éclat à la souveraineté d'un peuple libre. Continuez, Législateurs; si quelques perfides, si quelques vils esclaves des despotes osoient attenter à la Représentation d'un peuple

(1) P.V., XXXI, 96.

(2) Bⁱⁿ, 20 pluv.

(3) P.V., XXXI, 96.

(4) P.V., XXXI, 97. Mention dans *J. Paris*, n° 406; *C. Eg.*, n° 541; *F.S.P.*, n° 222; *J. Matin*, n° 550.

(5) C 291, pl. 923, p. 6, 7.

(1) P.V., XXXI, 97. Mention dans *J. Matin*, p. 1128; *J. Fr.*, n° 503.

(2) C 292, pl. 939, p. 23, avec lettre d'envoi signée STTH. Reproduit dans Bⁱⁿ, 20 pluv.; *M.U.*, XXXVI, 345; *J. univ.*, n° 1539.